

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021 tant pour le budget principal du CCAS que pour les budgets annexes du Service A Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie de Migron.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Présidente, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année civile. Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le Conseil d'Administration.

Le budget principal 2021

Le budget du CCAS est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve les frais de personnel, les frais liés au fonctionnement du service Petite enfance (alimentation, couches, jeux, documentation, travaux ...), les charges liées aux différentes aides sociales accordées, les subventions au Service A Domicile et à la Résidence Autonomie de Migronet l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement.

Le budget principal total s'élève à **4 549 103.75 €**

L'équilibre budgétaire est retracé dans le tableau suivant :

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2021

FONCTIONNEMENT

Recettes réelles	Dépenses réelles
Atténuations de charges 50 805,78 €	Charges à caractère général 427 460 €
Produits des services 770 000 €	Charges de personnel 3 797 100 €
Dotations et subventions 2 900 000 €	Autres charges de gestion courante 218 010 €
Produits de gestion courante 20€	Charges exceptionnelles 700 €
Produits exceptionnels 4 720 €	Dotations aux amortissements et provisions 1 567,66 €
TOTAL RECETTES RÉELLES 3 725 545,78 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 4 444 837,66 €
+	+
Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre
Reprises sur amortissements et provisions 1 567,66 €	Opérations d'ordre (amortissements) 9 049,60 € Dépenses imprévues 74 947,97 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE 1 567,66 €	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE 83 997,57 €
+	↕
Résultat de fonctionnement 2020 801 721,79 €	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
4 528 835,23 €	4 528 835,23 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement	Dépenses d'équipement
Dotations (FCTVA) 3 599,71 €	Immobilisations incorporelles 3518,52€
↕	Immobilisations corporelles 16 750€
↕	
TOTAL RECETTES RÉELLES 3 599,71 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 20 268,52€
+	
Opération ordre transfert entre section (amortissements) 9 049,60 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE 9 049,60 €	
Solde d'exécution 2020 reporté 7 619,21€	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 20 268,52	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 20 268,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement du CCAS fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service. Son volume tient compte également, de mouvements financiers avec les budgets annexes SAD et Résidence Autonomie.

Construit de manière prudente, il intègre les résultats définitifs de l'année 2020 de l'ordre de 801 721.79€.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 3 727 113. 44 €**

Soit en volume – 0.51 % par rapport au BP 2020.

1 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 801 721.79€

Ce chapitre, exécuté en mouvements d'ordre, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2020.

2 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 50 805.78 €

Ce remboursement émane de l'assureur du CCAS et de la CPAM pour ce qui concerne les congés longue-maladie, les congés maternité et les accidents de travail des agents.

3 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : 770 000 €

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants à savoir les parents des enfants fréquentant le service Petite enfance.

Ce chapitre enregistre également le reversement par les budgets annexes des charges de personnel.

4 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 900 000 €

Ce chapitre enregistre les différentes participations perçues par le CCAS dont principalement celle de la commune par une subvention de 1 843 500€ et celle de la CAF pour la mise en œuvre des actions de Petite enfance.

5 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 20 €

Les prélèvements à la source sont réalisés au centime d'euros, alors que la somme des prélèvements est arrondie. En conséquence, il est nécessaire de constater au niveau du budget qui supporte les rémunérations faisant l'objet du prélèvement à la source, un produit divers de gestion courante lorsque l'arrondi est favorable au collecteur dans ce cas un titre de recette est émis simultanément au mandat de reversement du prélèvement à la source.

6 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 100 €

Il s'agit essentiellement de remboursements de trop perçus.

7 – Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 1 567.66 €

Il s'agit de la reprise des provisions engagées pour la prise en compte de l'incertitude de recouvrement des créances douteuses.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 4 528 835.23 €**

Soit en volume + 5.77 % par rapport au BP 2020.

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 427 460 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services : marché d'alimentation, de la fourniture des couches, de certains travaux à réaliser dans les structures, du petit équipement, le repas et les colis offerts aux seniors en fin d'année, des dépenses de formation, de maintenance, les cotisations

à différents organismes et les prestations de service pour l'intervention de personnels tels que des psychologues, médecin pédiatre...

Ces charges tiennent compte également de la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, comme le prévoit la loi à la suite d'élections municipales.

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 3 797 100 €

Ce compte prévoit une progression limitée à 1,13% principalement pour prendre en compte l'application de mesures statutaires, l'évolution des obligations légales (taux de charges employeurs, réforme des statuts) et les obligations liées à l'activité du service. Le CCAS dispose, au 1^{er} janvier, de 105 agents tous statuts confondus.

3 - Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 74 947.97 €

Ce compte prévoit un crédit budgétaire, dans la limite prévue par la loi, pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

4 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 218 010 €

Ces charges enregistrent les subventions allouées aux budgets annexes. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont prévues à la hausse pour tenir compte des baisses de recettes éventuelles liées à la période de pandémie et des travaux qui se poursuivent dans la résidence autonomie de Migron.

Les aides accordées par le CCAS aux familles en difficultés (chèques d'accompagnement personnalisé et aides exceptionnelles) sont également inscrites dans ce chapitre.

5 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 700 €

Il s'agit ici de titres annulés sur les exercices antérieurs.

6 - Opérations d'ordre - Dotations aux provisions et aux amortissements : 10 617.26 €

Il s'agit des amortissements des biens et autres acquisitions des années précédentes.

Il s'agit également de prendre en compte les incertitudes de recouvrement des créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 20 268.52 €.

Les investissements du CCAS sont variés et concernent aussi bien les acquisitions de licence de logiciels, que l'achat de matériel informatique, d'équipement de bureau...

⇒Dépenses d'investissement : 20 268.52 €

Au total, le CCAS prévoit d'investir 13 297.72 € en dépenses nouvelles qui se rajouteront au 6 970.80€ de dépenses à solder engagées sur 2020.

Il est prévu le renouvellement de certificats électroniques et l'achat de matériel informatique pour répondre aux besoins des agents en télétravail.

Afin de prévenir les risques professionnels et assurer la santé et la sécurité au travail des agents du CCAS, l'achat de nouveau matériel de bureau est envisagé.

20 – Immobilisations incorporelles : 3 518.52 €

Il est prévu le renouvellement de certificats électroniques (carte d'identité numérique pour identifier une personne, chiffrer des échanges et signer en toute sécurité).

21 – Immobilisations corporelles : 16 750 €

Il s'agit de l'ensemble de dépenses liées à l'achat :

- De matériel informatique (8 500 €)
- De mobilier (6 750 €)
- D'autres équipements (1 500 €).

⇒ **Recettes d'investissement : 9 049.60 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, le CCAS mobilisera le résultat reporté de l'exercice (7 619.21€).

21 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 9 049.60 €

Il s'agit du matériel encore amortissable sur l'exercice 2021.

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 3 599.71 €

Il s'agit des recettes provenant du FCTVA « Fonds de Compensation pour la TVA », qui constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local (le taux de remboursement s'effectue sur des matériels ou autres biens acquis sur l'exercice N-2).

Le budget annexe « RA de Migron » 2021

Le budget annexe « RA de Migron » retrace l'activité liée à l'hébergement des personnes âgées dans la résidence gérée par le CCAS d'Eysines. Pour mémoire, le bailleur ENEAL est propriétaire de l'établissement et le met à disposition du CCAS contre redevance annuelle. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Le budget annexe total de la RA de Migron est de 468 022.45 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ **Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :**

1 - Chapitre 011 – Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 267 96 €

Ce chapitre prend en charge les fournitures d'énergie, d'entretien, les frais de téléphonie...

2 - Chapitre 012 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 82 150 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer ce service.

3 - Chapitre 016 – Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure: 280 604 49 €

Ce chapitre prend en charge la location mobilière, l'entretien des bâtiments, la maintenance et la taxe foncière.

⇒ **Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :**

1 - Chapitre 18 – Autres produits relatifs à l'exploitation: 407 000€

Il s'agit ici de la subvention d'équilibre au budget annexe versé par le CCAS (15 000 €) et par le Département dans le cadre du CPOM (20 000 €), ainsi que des redevances versées par les locataires (372 000 €).

2 - Chapitre 19 – Produits financiers : 2 094.49 €

Cette recette est constituée des reprises sur dépréciations et des régularisations de trop perçus.

3 - Résultat reporté : 45 927.96 €

Il reprend le résultat de l'année 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En ce qui concerne la section d'investissement du budget annexe de la résidence de Migron, le montant des recettes composé des cautions des résidents s'élève à 20 996.83 € et celui des dépenses à savoir le remboursement des cautions au départ des résidents, à 7 500 €.

Il faut noter que le montant des recettes de cette section provient de l'excédent reporté et donc, conformément à l'article L 1612-7 du CGCT, elle ne peut être considérée comme étant en déséquilibre.

Le budget annexe « SAD CCAS d'Eysines » 2021

Le budget annexe « Service d'Aide à Domicile » retrace l'activité liée à l'action du Service d'Aide à Domicile, à savoir l'intervention chez les personnes âgées ou handicapées d'une aide à domicile afin de les aider dans leur quotidien et maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Le SAD du CCAS d'Eysines fait partie du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile.

Le budget annexe total du SAD est de 431 630 €.

⇒ **Les recettes d'exploitation se composent de :**

1 – Groupe 1 – Produits de la tarification : 324 828.17 €

Les recettes proviennent de la participation des bénéficiaires du service et des participations de divers organismes tels que le Conseil départemental (Allocation Personnalisée d'Autonomie - Services ménagers – Prestation de Compensation du Handicap). Les recettes sont essentiellement tributaires de plans d'aide attribués par le Conseil Départemental, la MDPH ou sollicités directement par les habitants.

2 – Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 95 000 €

Cette recette est constituée principalement de la subvention aux budgets annexes versée par le CCAS.

3 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée : 11 301.83 €

Il reprend le résultat de l'année N-2 à soit 2019.

⇒ **Les dépenses de fonctionnement sont réparties en plusieurs groupes :**

1 – Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 410 €

Ce chapitre prend en charge les fournitures administratives, l'achat d'équipements individuels de protection pour les agents, et la dotation du service en smartphones. Les frais de déplacement sont également comptabilisés.

2 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 386 120 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer ce service.

3 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 36 100 €

Les dépenses sont constituées principalement de l'adhésion au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile à laquelle s'ajoute l'annulation des titres.

